

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1596

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 10

Substituer aux alinéas 4 à 7 les deux alinéas suivants :

« 1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2021, il est mis fin à la mise à disposition des produits plastiques à usage unique tels que définis au précédent alinéa. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre fin à l'utilisation de tous les produits plastique à usage unique.